

PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

Depuis le 1^{er} septembre 2021, la section marche et cyclisme ont mis en place un procédé de déclaration simplifié, d'activité individuelle, hors évènement.
Le minimum pris en compte est 10km, marche, course ou cyclisme.

Si vous souhaitez participer au programme annuel (marche ou cyclisme), vous devrez déclarer vos activités dans les 24 heures maximum suivant celles-ci.

Le lien permanent est ici : [Dépot de preuves](#)

- cochez les cases 'activité déclarée', et 'autre', puis notez la distance et le lieu.
N'oubliez pas de joindre votre preuve (screenshot/capture).

24h00 après l'épreuve

Nom *
Nom et prénom

Votre réponse _____

Évènement *

Activité déclarée

Autre : 10.3 km / Marseille

Votre trace

[Ajouter un fichier](#)

Ensuite, reportez dans votre carnet annuel , date, lieu et distance.

Le modèle de carnet ce trouve ici, faites en une copie : [E-carnet](#)

Si vous pratiquez cyclisme et marche, vous devez tenir à jour 2 carnets :

SAISON 9 - 2021/2022 - John Machin					
DATE	LIEU	ORGA.	KMS (*)	>15>30>	BOUCLES
		<i>report</i>			
30/09/21	Marseille	INDIV.	10,3		

Rappel :
capture d'écran/screenshot



Sans cette procédure, qui nous permettra de comparer les déclarations en fin de saison, les traces ne seront pas validées.

Merci de votre compréhension.